

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 11 janvier 2021

Date de convocation : 7 janvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le 11 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC.

EXCUSÉS : Marie-Joëlle DEBATY, Claire PEAUDECERF-BADET, Corinne PANATIER

PROCURATIONS : Marie-Joëlle DEBATY à Olivier CHARRET, Corinne PANATIER à Patrick MOURA, Claire PEAUDECERF-BADET à Alexandre LARRUHAT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2021-06 : Adhésion aux groupements de commandes coordonnés par la CCPN pour l'achat de masques et des distributeurs de gel hydroalcoolique pour faire face à l'épidémie de COVID-19

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays de Nay a initié la création de trois groupements de commandes pour faciliter l'approvisionnement des communes et collectivités du territoire en masques chirurgicaux, masques alternatifs et distributeurs de gel hydroalcoolique.

La Commune d'Asson a participé à ces groupements de commande.

Ces opérations ayant été réalisées dans le cadre d'une urgence impérieuse, il convient aujourd'hui de régulariser la situation par la signature des conventions constitutives de groupement.

Ces conventions, présentées en annexes de la présente délibération, définissent l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du Président de la CCPN n° DP_2020_15 du 15 avril 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la décision du Président de la CCPN n° DP_2020_19 du 20 avril 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques grand public pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la décision du Président de la CCPN n° DP_2020_22 du 7 mai 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de stations désinfectantes pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les groupements de commandes proposés entre la Communauté de communes du Pays e Nay et les communes et établissement public du territoire en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux et alternatifs et de distributeurs de gel hydroalcoolique pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les conventions constitutives de groupements de commandes présentes en annexe ;

Considérant la difficulté de se procurer ces équipements de protection et la nécessité de coordonner leur acquisition occasionnant le groupement de commandes constitué ;

Considérant l'urgence à répondre aux besoins de la CCPN et de ses communes membres pour la protection de la population contre le coronavirus en début de crise sanitaire et la nécessité de régulariser la situation pour la signature des conventions constitutives de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de conclure avec les communes membres de la CCPN, un groupement de commandes en vue de procéder à un achat mutualisé de masques

chirurgicaux et/ou alternatifs et de distributeurs de gel hydroalcoolique afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

APPROUVE les termes des conventions de groupement correspondantes et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

